



**Élections Municipales
15 et 22 mars 2026**

Avec nous, rejoignez le Comité de soutien de *Vanves en Confiance* avec Bernard Gauduchéau



Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Courriel

- J'apporte mon soutien à Bernard GAUDUCHEAU pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- J'accepte de voir mon nom publié dans le comité de soutien
- J'apporte ma contribution financière à la campagne électorale par chèque bancaire ou postal
Le candidat ne pouvant percevoir de don, le chèque doit être libellé obligatoirement à l'ordre de « J. LANDOIS - MF »
Chèque à adresser à l'adresse suivante : Jacques LANDOIS - 101 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves
- Je souhaite participer activement à la campagne et être contacté par l'équipe

Date

Signature

- ✓ Je retourne mon bulletin de soutien par mail à l'équipe **Vanves en Confiance** avec Bernard Gauduchéau à l'adresse : bg92170vanves@gmail.com
- ✓ Je retourne mon bulletin de soutien par voie postale à l'adresse suivante :
Jacques LANDOIS - 101 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves

En remplissant ce bulletin, vous acceptez que les informations recueillies soient susceptibles d'être conservées et enregistrées par l'équipe de « Vanves en confiance avec Bernard Gauduchéau » à des fins informatives ultérieures. Conformément à la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 « Informatique et libertés » et au règlement européen 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données en adressant un mail à bg92170vanves@gmail.com

Article L 52-8 du code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L 113-1 III du code électoral : Il. - Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donneur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.